

**Jugement commercial 2025TALCH02/01398**

Audience publique du vendredi, dix octobre deux mille vingt-cinq.

**Numéro TAL-2025-05500 du rôle**

Composition :

Tania CARDOSO, vice-présidente ;  
Inès BIWER, 1<sup>er</sup> juge ;  
Änder PROST, juge ;  
Paul BRACHMOND, greffier.

**Entre :**

La société à responsabilité limitée **E.B. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX,

élisant domicile en l'étude de la société anonyme A., établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître C.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**partie demanderesse**, comparant par Maître L.G., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître C.M., avocat à la Cour, susdit, représentant la société A. préqualifiée aux fins de la présente procédure,

**et :**

1. le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

**partie défenderesse**, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

2. La société à responsabilité limitée **R. SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son ou ses gérants actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX;

**partie défenderesse**, comparant par Monsieur F.A., gérant, mais pas représentée à l'audience.

3. La société à responsabilité limitée de droit allemand **S. Gmbh**, établie et ayant son siège social en Allemagne, représentée par son ou ses représentants légaux ou statutaires actuellement en fonctions,
4. La société à responsabilité limitée de droit allemand **M. Gmbh**, établie et ayant son siège social en Allemagne, représentée par son ou ses représentants légaux ou statutaires actuellement en fonctions,

**parties défenderesses**, comparant par la société à responsabilité limitée E. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée aux fins de la présente procédure par Maître E.W., avocat à la Cour, en remplacement de Maître M.M., avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg.

#### **Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice suppléant K.F., en remplacement de l'huissier de justice C.C. de Luxembourg, en date des 10 et 11 juin 2025, la partie demanderesse a fait donner assignation aux parties défenderesses à comparaître le vendredi 27 juin 2025 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1,01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2025-05500 du rôle pour l'audience publique du 27 juin 2025, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître C.S., en remplacement de Maître C.M., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Maître E.W., en remplacement de Maître M.M, répliqua et exposa ses moyens.

Monsieur F.A. fut entendu en ses explications.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

En date du 2 juillet 2025, le tribunal ordonna la rupture du délibéré et refixa l'affaire à l'audience publique du 26 septembre 2025, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître L.G., en remplacement de Maître C.M., réexposa les moyens de sa partie.

Maître E.W., en remplacement de Maître M.M., réexposa les moyens de ses parties.

La partie défenderesse sub 2) ne fut pas représentée à l'audience.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **Jugement qui suit :**

#### **Faits**

En date du 10 septembre 2024, le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté une demande de dépôt concernant la société à responsabilité limitée E.B. SARL (ci-après la « Société ») et enregistré sous la référence Lxxxxxxx (ci-après le « Dépôt Litigieux »).

#### **Procédure**

Par exploits d'huissier de justice des 10 et 11 juin 2025, la Société a fait donner assignation au LBR, à la société à responsabilité R. SARL, à la société de droit allemand S. Gmbh et à la société de droit allemand M. Gmbh à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

#### **Prétentions et moyens des parties**

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans son dossier tenu auprès du LBR.

Elle demande également que le présent jugement soit déclaré commun à R. SARL, S. Gmbh et à M. Gmbh.

Elle demande encore à voir ordonner l'exécution provisoire du présent jugement sans caution et à voir statuer sur les frais et dépens de l'instance.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

A l'appui de sa demande, la Société fait exposer que le Dépôt Litigieux serait une erreur alors que S. Gmbh aurait été inscrite à tort en qualité de détenteur de parts sociales de la Société. En effet, les conditions suspensives du transfert des parts sociales de la Société de R. SARL vers S. Gmbh ne se seraient pas réalisées de sorte que R. SARL demeurerait associée de la Société.

A l'audience des plaidoiries du 26 septembre 2025, la Société a fait souligner que le Dépôt Litigieux aurait été effectué à tort en raison d'une confusion sur l'état d'exécution du paiement du prix d'acquisition des parts sociales de la Société et de l'absence de l'approbation des associés requise par l'article 710-12 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Ainsi, le transfert des parts sociales de la Société n'aurait pas eu lieu de sorte que la qualité d'associé de S. Gmbh n'aurait jamais été acquise. En outre, au vu des dispositions prises postérieurement, une annulation du Dépôt Litigieux n'aurait pas d'incidence sur la composition actuelle de l'organe de gérance de la Société.

Le LBR, confirme avoir accepté le Dépôt Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et demande dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler le Dépôt Litigieux.

Le LBR demande encore que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

S. Gmbh, M. Gmbh et R. SARL se rallient à la demande de la Société.

### **Appréciation**

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler le Dépôt Litigieux.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier respectif de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du Dépôt Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement. Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu des dépôts effectués auprès du LBR.

R. SARL ayant initialement comparu en personne ne s'est plus présentée à l'audience des plaidoiries. Conformément à l'article 76 du Nouveau Code de procédure civile, il y a lieu de statuer par un jugement contradictoire à son égard.

**Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme,

la **dit** fondée,

**ordonne** au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectué le 10 septembre 2024 sous la référence Lxxxxxxxxx,

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée E.B. SARL tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

**ordonne** l'exécution provisoire sans caution du présent jugement,

**déclare** le présent jugement commun à la société à responsabilité R. SARL, à la société de droit allemand S. Gmbh et à la société de droit allemand M. Gmbh,

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée E.B. SARL.